

## ***Chapitre 1: Aperçu du secteur***

---

Mentionnons également que selon "The World Fact Book", le salaire journalier minimum officiellement observé était de 43.04 G\$ en 1990 et de 106.74 G\$ l'année suivante, pour une variation positive de 148%.

En ce qui a trait au taux d'imposition, les premiers 15,000 \$ par mois ne sont pas imposables toutefois, tout excédent est taxé à raison de 33.3%. Jusqu'en janvier dernier, la limite non-imposable était de 12,000 \$ mais depuis, les politiques fiscales ont été révisées, au bénéfice des travailleurs les moins fortunés. Par cette réforme, 20,000 contribuables devenaient exempts de tout impôt sur leurs salaires.

### ***1.2.5 Organisation syndicale***

Afin de déterminer si une entreprise peut ou non se syndiquer, un sondage est généralement mené par le Ministère du travail, des ressources humaines et de la sécurité sociale. Si les résultats du sondage indiquent qu'une majorité des employés de cette entreprise souhaitent être syndiqués, l'employeur devra obtempérer à la demande des travailleurs et leur reconnaître ce droit légitime. Toutefois, sans qu'il n'y ait eu de sondage préalable, les employés pourraient se former en syndicat, avec le consentement de la partie patronale.

La législation guyanaise à cet effet, s'applique pour toutes les catégories d'emploi, indépendamment du secteur d'activités.

### ***1.2.6 Nombre de travailleurs liés à la production***

N'ayant pu déterminer de façon précise le nombre de travailleurs dont l'emploi se rattache à une entreprise minière, nous ne saurions préciser quelle en serait la proportion liée à la production. Toutefois, nous pouvons affirmer que les opérations minières sont essentiellement des activités de production. La majeure partie du personnel à l'emploi de cette industrie y sera donc affecté, qu'il s'agisse de petite, moyenne ou grande entreprises. Notons cependant que les petits entrepreneurs emploient une plus forte proportion de leurs ressources à la production car ils investissent peu (ou pas) en recherche et développement ou autres activités non directement liées à la production.